



N° 1000 /FGF/SG/jpt/Août '20

## **NOTE D'INFORMATION**

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes éligibles à l'**Aide Financière COVID-19 FIFA** que son paiement sera effectif dans les tous prochains jours.

Plus précisément, la FEGAFOOT va effectuer des paiements par virement sur le compte bancaire de chacune des entités concernées (clubs de D1, D2, D3 masculin et D1 féminin- LINAFP- Liges provinciales- Sous-liges- Association des Sourds Muets- Association des supporters- Association des Journalistes Sportifs- Groupements d'Intérêt du Football- Centres et Ecoles de Football).

Les clubs de D1, D2, D3 masculin et D1 féminin sont tenus de procéder au règlement rapide et juste des sommes dues à chacun des ayants-droits (joueurs et encadreurs techniques), en l'occurrence l'Aide Financière susmentionnée, d'une part, et le règlement partiel des arriérés de salaires dus aux joueurs du national Foot 1 et 2 au titre des saisons 2016-2017 et 2017-2018, d'autre part.

Par ailleurs, l'utilisation de ces fonds étant soumise à la procédure standard en termes d'audit et de rapport, chaque entité doit envoyer au Secrétariat Général de la FEGAFOOT, un état financier des paiements effectués avec justificatifs.

**Fait à Owendo, le 24 août 2020**

**Le Secrétaire Général**

**Jean Paul TCHIBINDA**